

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/02/20/2020020461/justel>

---

Dossier numéro : 2020-02-20/06

## Titre

20 FEVRIER 2020. - Arrêté ministériel autorisant l'organisation de demi-jours supplémentaires de formation obligatoire

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 09-03-2020 page : 14454

Entrée en vigueur : 19-03-2020

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). Les établissements scolaires, divisées en cohortes, qui n'entrent pas dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française, du 12 décembre 2018 déterminant la deuxième cohorte des établissements scolaires devant établir un plan de pilotage en vue de la conclusion d'un contrat d'objectifs, et qui introduisent une demande de dérogation pour deux demi-jours supplémentaires de formation obligatoire auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et dont les demi-jours supplémentaires sont consacrées au processus de contractualisation visé à l'article 67 du décret " Missions " du 24 juillet 1997, sur avis favorable de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, sont autorisés à organiser deux demi-jours supplémentaires de formation obligatoire, jusqu'à maximum huit demi-jours de formation pour l'année scolaire 2019-2020.

[Art. 2](#). L'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 autorisant l'organisation de demi-jours supplémentaires de formation obligatoire est abrogé.